

COMMUNE DE LANGUENAN

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LANGUENAN

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

VU la demande présentée par DINAN AGGLOMERATION (22100) et l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35 730).

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules, Rue du Frémur (RD 26) entre le rond-point de la salle de l'Atelier et le carrefour du Plessix-Balisson, à partir **du Jeudi 10 Février 2022, et jusqu'au lundi 14 Février 2022 inclus, à l'occasion des travaux de branchements d'eaux usées.**

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, Rue du Frémur (RD 26) entre le rond-point de la salle de l'Atelier et le carrefour du Plessix-Balisson, à partir **du jeudi 10 Février 2022, et jusqu'au lundi 14 Février 2022 inclus, à l'occasion des travaux de branchements d'eaux usées.**

Article 2 : La déviation se fera comme suit :

- Pour les véhicules en provenance de Plancoët et de Corseul : déviation par la Ville Es Marchand et le Grand Bois Jean,
- Pour les véhicules en provenance de Dinan, déviation par la rue de la Potinais en provenance du Plessix-Balisson.

Article 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de DINAN, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLANCOET, l'entreprise concernée, chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à LANGUENAN, le 04 Février 2022.

Le Maire,
Jean SALAÜN.

